

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION n° 2024.00198**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24/06/2024**

Politique	Administration générale	Dossier n°	CM-002456
Commission	<b>Finances - Personnel - Bâtiments communaux - Relations internationales</b>		
Direction en charge	Ressources Humaines		
Objet	Mise en place de titres restaurant pour les employés de la Ville de Saint-Etienne - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

**Présents**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

**Pouvoirs**

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,

Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,

Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,

Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

**Absents-Excusés**

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

**Secrétaire de séance**

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Les titres-restaurant ont été définis comme des « titres spéciaux de paiement remis par les employeurs à leur personnel salarié pour lui permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix d'un repas consommé au restaurant » (art. L. 3262-1 du code du travail).

Ils représentent un complément de revenu non imposable, soumis à certaines conditions d'attribution fixées par la Commission nationale des titres restaurant.

Il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier. Ainsi, les agents absents (congrés annuels, maladie...) ne bénéficient pas des titres-restaurant pour les jours d'absence.

L'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres-restaurant qu'il octroie à son personnel. Il est toutefois précisé que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50€ par agent et par jour travaillé.

### ■ **Motivation et opportunité**

L'action sociale contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

En matière de restauration, différents dispositifs sont proposés aux agents de la Ville de Saint-Etienne : accès au restaurant inter-administratif ou au restaurant municipal, possibilité de déjeuner sur le lieu de travail... Toutefois, l'accès à ces modes de restauration est très variable selon les lieux et horaires de travail des agents.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par un contexte d'inflation qui perdure, avec un fort impact sur le pouvoir d'achat des agents.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Ville de Saint-Etienne souhaite contribuer à améliorer le pouvoir d'achat de ses agents en leur permettant notamment de bénéficier de titres-restaurant.

### ■ **Contenu**

Il est proposé d'attribuer des titres-restaurant à l'ensemble des agents de la Ville de Saint-Etienne qui le souhaiteront. Ces titres, d'une valeur faciale de 6,00 €, seront octroyés avec une participation de l'employeur à hauteur de 58,33% soit 3,50 €, et 2,50 € restant à la charge de l'agent.

Afin de répondre au mieux aux besoins des agents, ceux-ci pourront choisir de percevoir les titres restaurant sous format papier (chéquier) ou dématérialisé (carte).

Les titres-restaurant seront attribués, dans le respect des dispositions réglementaires, à raison d'un titre-restaurant par jour de travail effectué, à l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires, contractuels) qui en feront la demande.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une présentation en Comité Social Territorial.

**Point financier : TABLEAU DE FINANCEMENT**

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)			640 000.00 € (dépense de sept à déc 2024)	266 000.00€ ( recette de sept à déc 2024)
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
<b>Total des coûts et montants perçus par la Ville</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>640 000.00 €</b>	<b>266 000.00 €</b>
<b>Charge nette Ville</b>		<b>00.00 €</b>		<b>374 000.00 €</b>

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ **Proposition**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la mise en place des titres restaurant pour les employés de la Ville de Saint-Etienne.
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.
- imputer la dépense et/ou la Recette :

Imputation budgétaire	Investissement				Fonctionnement		
	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)	N° Opération	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)
Dépenses					2024	012	6488
Recettes					2024	013	6419

■ **Décision**

**Proposition adoptée**

35 voix pour

Pour Extrait,  
Le Maire

Le secrétaire

Gaël PERDRIAU

Colette DUCROS